

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Caroline DOS SANTOS, Adjoints au Maire.

Madame Isabelle THIERRY, Madame Evelyne DA FONSECA, Madame Hélène CHAKEL, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Madame Nathalie JACQUIN, Monsieur Gilbert COQUILLET, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Aurore PERIN, Monsieur Denis COUVRECHEL (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Monsieur Ismaël GENET, Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE (procuration à Madame Marie-Hélène ESCUDIERE), Monsieur Jérôme LECLERC (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Monsieur Bernard de LAPEYRIERE (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Monsieur Yves RIBEYRON, Madame Katia GENET-VECCHIES, Monsieur Landry GAULT (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Monsieur Pascal BAUDET (procuration à Madame Evelyne DA FONSECA), absents excusés.

SECRETAIRE :

Madame Hélène CHAKEL

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2017.

Monsieur Robert COLLIN souhaite apporter un erratum concernant ses propos sur les réunions de quartier. Après réflexion, Monsieur Robert COLLIN retire sa demande et précise qu'aucun erratum ne sera ajouté.

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Robert COLLIN demande la mise à l'ordre du jour d'un vœu en faveur du maintien du Département du Val-de-Marne dans la future organisation territoriale de l'Île de France. Monsieur le Maire indique que le document remis par Monsieur Robert COLLIN sera étudié en question diverse et précise qu'il n'y aura pas de vote ce soir à ce sujet.

I. DELIBERATIONS

1. Délibération n°2018.01 : OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

VOIR DOCUMENT JOINT

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 11,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU le Rapport sur les orientations budgétaires

Monsieur Michel Romeuf, Maire adjoint chargé des finances présente au Conseil Municipal les orientations budgétaires 2018 de la Commune en vue de la préparation du budget primitif.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2018

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour objectif de présenter au Conseil Municipal les grandes orientations financières de la commune précédant le vote du budget. Il a pour vocation de renforcer la démocratie locale en introduisant une discussion au sein de l'assemblée sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que les décrets 2016-834 et 2016-841 des 23 et 24 juin 2016 sont venus compléter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de présentation des orientations budgétaires, en y apportant davantage de mise en perspectives et en rendant ces informations accessibles à tous les citoyens, notamment par sa mise en ligne sur le site internet de la ville.

Dans le cadre de l'élaboration de leur budget, les collectivités s'appuient sur les dispositions contenues dans la loi de finances, laquelle précise notamment l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités territoriales.

La présentation des orientations budgétaires est décomposée en quatre parties :

- le contexte économique et financier,
- les principales dispositions de la loi de finances 2018,
- la situation financière de la commune après les résultats de clôture de l'exercice 2017,
- les orientations principales du budget 2018.

1) Le contexte économique et financier

La conjoncture économique de notre pays est la plus favorable de ces six dernières années.

La croissance économique redémarre et les financements restent encore avec des taux de rémunération très bas qui favorisent les investissements.

Après une hausse de 1,9% en 2017, les analystes financiers s'attendent à une croissance légèrement supérieure en 2018 (2%) même si l'Etat est resté très prudent en calant ses prévisions budgétaires 2018 sur une croissance de 1,7%.

Dans ce contexte, le taux de chômage devrait légèrement reculer, pour atteindre 9,4% de la population active, contre 9,7% aujourd'hui.

Même si la France montre tous les signes d'une bonne santé économique retrouvée, il est encore trop tôt pour affirmer que cette reprise est durable et d'autres indicateurs sont à surveiller particulièrement, comme l'inflation, en nette accélération en 2017 (+1,2%), la hausse du pétrole ou bien encore le volume de nos importations qui, tiré par la croissance, maintient encore notre déficit commercial à un niveau élevé.

2) Les principales dispositions de la loi de finances 2018 pour les collectivités locales

Le prélude à une réforme de la fiscalité locale en profondeur

L'article 3 de la loi de finances consacré au dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables d'ici à 2020 donne le coup d'envoi à une réflexion beaucoup plus large sur le devenir de la fiscalité locale.

A Noisseau, la taxe d'habitation représente environ **60%** des recettes fiscales et surtout **40%** des recettes servant à financer le fonctionnement de la commune (administration et services à la population). Il va sans dire que supprimer à terme la taxe d'habitation sans contrepartie équivalente aurait des conséquences très graves sur la pérennité des communes.

Le « dégrèvement Macron » comme certains l'appelle, constitue la première étape de cette réforme qui vise à réduire progressivement (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) le montant de la taxe d'habitation selon le niveau de revenus des foyers fiscaux.

Plafonds du Revenu Fiscal de Référence (RFR) de 2017 à ne pas dépasser pour profiter du dégrèvement de **30%** en **2018** :

- **27 000 €** pour 1 part de quotient familial,
- **35 000 €** pour 1,5 part de quotient familial,
- **43 000 €** pour 2 parts de quotient familial,
- **+ 6 000 €** pour chaque demi-part supplémentaire.

Pour éviter les effets de seuils, un dispositif de lissage a été mis en place pour les contribuables qui dépassent les plafonds ci-dessus. Pour en bénéficier, leur RFR ne doit pas dépasser les **plafonds majorés** suivants :

- **28 000 €** pour 1 part de quotient familial
- **36 500 €** pour 1,5 part de quotient familial
- **45 000 €** pour 2 parts de quotient familial
- **+ 6 000 €** pour chaque demi-part supplémentaire.

Il est important de préciser que cette réduction s'appliquera uniquement sur la part « **commune** » de la taxe d'habitation de la **résidence principale** et que son montant sera calculé en prenant comme référence le montant de la part « commune » de la taxe d'habitation **payée en 2017**. Cela signifie notamment que toute augmentation du taux de la taxe d'habitation qui serait décidée par les communes en 2018, 2019 ou 2020 sera sans impact sur le montant de la réduction et que la différence continuera d'être payée par le contribuable.

A ce jour, nous ne connaissons pas quel sera l'impact exact de cette mesure de réduction sur notre commune car celui-ci dépendra du RFR découlant de la déclaration des revenus de 2017 mais nous estimons qu'elle devrait concerner environ **70% à 75%** des foyers fiscaux.

Des dépenses et un niveau d'endettement mis sous contrôle

Le préambule de la loi de programmation des finances publiques portant sur les années 2018 à 2022 votée le 22 janvier dernier précise, dans son article 13, que les collectivités territoriales contribuent à l'effort national de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique.

Pour ce faire, l'Etat fixe plusieurs objectifs aux collectivités territoriales sur la période 2018-2022 :

- Tout d'abord, un objectif de maîtrise de leurs dépenses réelles de fonctionnement avec une hausse limitée à **+1,2% par an** en valeur et à périmètre constant, c'est-à-dire inflation incluse et en prenant comme référence les dépenses réelles de 2017 ;
- Et ensuite, un objectif de réduction de leur niveau d'endettement en fixant le ratio lié à la capacité de désendettement à **12 ans** maximum pour les communes, ratio déjà considérée par les analystes financiers comme étant le seuil critique au-delà duquel se profilent les difficultés budgétaires.

Les collectivités territoriales, par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France, s'interrogent légitimement sur le bien-fondé de l'objectif de dépenses affiché dans cette loi de programmation qui correspond de fait à imposer une baisse des dépenses si l'on tient compte de l'inflation et de l'évolution mécanique, à effectif constant, de la masse salariale qui représente à elle seule bien souvent 50% des dépenses des collectivités.

Pour s'assurer le concours « bienveillant » des collectivités dans la maîtrise de leurs dépenses, l'Etat a indiqué qu'il mettra en place des mécanismes de compensation consistant à appliquer « une reprise financière sur les concours financiers de l'Etat ou bien sur les ressources fiscales affectées aux collectivités ». En clair : des nouvelles baisses de dotations et/ou des prélèvements supplémentaires sur la fiscalité locale sont à prévoir dès 2019 pour les collectivités qui ne respecteraient pas ces objectifs.

En 2018, l'Etat va « tester » ces nouvelles mesures en les contractualisant avec les 340 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent les 60 millions d'euros. Ces « contrats » pourraient ensuite être étendus aux communes de plus de 10.000 habitants, etc... A suivre.

Une Dotation Globale de Fonctionnement maintenue sous condition

Conformément aux annonces du gouvernement, il n'est pas programmé en 2018 de baisse nette des dotations, mais une sorte de « contrat de confiance » entre l'État et les collectivités (cf. sujet précédent) : si celles-ci s'engagent à diminuer leurs dépenses de fonctionnement, et le font réellement, elles ne verront pas leur DGF baisser – mais dans le cas contraire il y aura un malus.

Stabilité du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

L'objectif d'atteindre 2% des recettes fiscales est une nouvelle fois repoussé. Son montant pour 2018 reste fixé à 1 milliard d'euros comme en 2016 et 2017. Toutefois des ajustements pourront être réalisés à la marge pour accompagner les évolutions de la nouvelle carte intercommunale mise en place en 2017.

Mesures de soutien en faveur de l'investissement

Le soutien à l'investissement du bloc communal mis en place de manière exceptionnelle en 2016 et 2017 est pérennisé et son effort porté à 1,8 milliard d'euros en 2018 contre 1,7 milliard d'euros en 2017.

Cette enveloppe est répartie entre la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 996 millions d'euros, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 655 millions d'euros et la Dotation de Soutien à la politique de la ville pour 150 millions d'euros.

3) La situation financière de la commune

Les premiers résultats de l'exercice 2017

À l'issue de la journée complémentaire qui clôture l'exercice 2017, le solde d'exécution budgétaire devrait laisser une situation excédentaire d'environ **474.000 euros** dont 361.000 euros au titre de la section de fonctionnement et 113.000 euros au titre de la section d'investissement.

Comme l'année précédente, il sera proposé de reprendre ces résultats dans le budget primitif 2018 après accord de Madame le Trésorier Principal.

Situation de l'endettement

En 2017, la réalisation du terrain multisports et du parking attenant a pu être réalisé entièrement sur fonds propres et avec l'aide de subventions.

Un emprunt de 200.000 € a été souscrit au bénéfice du projet de construction du RAM et la commune a profité de la consultation des organismes bancaires pour renégocier le taux de 3 prêts en cours respectivement à 3,25%, 4,45% et 5,55% afin de bénéficier d'un taux d'intérêt très inférieur (1,33%). La durée de leurs échéances a également été raccourcie (amortissements trimestriels plutôt que semestriels ou annuels) de manière à accélérer le remboursement du capital et, par voie de conséquence, à réduire davantage le coût des intérêts.

En 2018, la réalisation de la vente d'un terrain destiné à la construction d'un programme immobilier permettra à la commune d'engager de nouveaux investissements sans avoir recours à l'emprunt.

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de la dette s'établit à **3.474.502 €**, confirmant ainsi la trajectoire descendante opérée depuis 2014 indépendamment de la réalisation de l'emprunt de 200.000 € et de la capitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé des 3 prêts renégociés.

Entre 2014 et 2017, la commune aura diminué sa dette de **990.694 €** (-22%) et devrait encore la baisser de **970.000 €** d'ici à fin 2020 réduisant celle-ci de près de 2 millions d'euros sur la période.

Situation de l'endettement de la ville au 1^{er} janvier 2018 :

	Réalisé			Prévision	Projection sur 3 ans		
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capital restant dû au 1er janvier =>	4 079 605 €	3 791 240 €	3 493 648 €	3 474 502 €	3 149 743 €	2 819 749 €	2 505 109 €
<i>dont emprunts en euros</i>	<i>3 423 816 €</i>	<i>3 177 708 €</i>	<i>2 924 364 €</i>	<i>2 951 550 €</i>	<i>2 675 308 €</i>	<i>2 396 118 €</i>	<i>2 134 676 €</i>
<i>dont emprunts en devises</i>	<i>655 789 €</i>	<i>613 532 €</i>	<i>569 284 €</i>	<i>522 952 €</i>	<i>474 435 €</i>	<i>423 631 €</i>	<i>370 432 €</i>
Coût annuel de la dette =>	460 037 €	475 667 €	468 257 €	451 480 €	444 200 €	420 250 €	417 950 €
<i>dont remboursement du Capital</i>	<i>288 365 €</i>	<i>316 738 €</i>	<i>319 968 €</i>	<i>324 760 €</i>	<i>330 000 €</i>	<i>314 600 €</i>	<i>322 500 €</i>
<i>dont remboursement des intérêts</i>	<i>155 281 €</i>	<i>142 077 €</i>	<i>131 158 €</i>	<i>108 720 €</i>	<i>96 200 €</i>	<i>87 650 €</i>	<i>77 450 €</i>
<i>dont pertes de change (*)</i>	<i>16 391 €</i>	<i>16 852 €</i>	<i>17 131 €</i>	<i>18 000 €</i>	<i>18 000 €</i>	<i>18 000 €</i>	<i>18 000 €</i>
<i>Capacité de désendettement (années)</i>	<i>14,1</i>	<i>12,0</i>	<i>10,9</i>	<i>10,7</i>	<i>9,5</i>	<i>9,0</i>	<i>7,8</i>

(*) Le montant des pertes de change varie chaque année et concerne exclusivement les 2 emprunts contractés en devises étrangères (Francs Suisse) dont l'échéance interviendra pour l'un en 2026 et pour le second en 2027. Ces pertes reflètent l'écart de change entre la parité euro/franc suisse telle qu'elle existait au moment de la souscription de l'emprunt et la même parité calculée au moment du paiement de chaque échéance.

4) Les principales orientations budgétaires de l'exercice 2018

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

❖ Évolution générale des dépenses

Des dépenses de personnel en augmentation suite à des changements de périmètre

Les charges de personnel constituent le poste de dépenses le plus important du budget de la commune. Elles représentent environ 50% de celui-ci pour un montant total estimé à **2.589.200 €** pour l'exercice 2018.

Cette estimation, en hausse de 4% par rapport au réalisé 2017, résulte des mesures décidées par le Gouvernement (augmentation des cotisations : CSG et retraites notamment), des évolutions de carrière automatique liées à l'ancienneté des agents, d'une augmentation significative de l'assurance du personnel ainsi qu'au transfert sur le budget de la commune d'un agent du CCAS et des 2 salariés précédemment employés par la Caisse des Écoles pour les activités de Hip Hop et de Danse Classique.

Des charges nouvelles pour des services nouveaux

2018 va représenter la 1^{ère} année de plein exercice pour la police municipale mutualisée « Noiseau-Ormesson » avec un coût de fonctionnement pour la ville de Noiseau estimé à 148.000 euros dont 87% concernent les charges de personnel afférentes aux 3 policiers municipaux de la ville.

Vers un élargissement des compétences de GPSEA en matière de voirie d'intérêt territoriale

Par délibération du 28 septembre 2017, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a validé la nouvelle carte de la voirie d'intérêt territorial et a proposé aux communes d'élargir ses compétences aux abords immédiats des rues comme les trottoirs ou les fossés par exemple.

Concernant notre commune, Le Conseil de Territoire a accepté le principe d'intégrer la rue Edouard Branly dans la voirie d'intérêt territoriale dans la perspective de la réalisation d'une voie de circulation douce en lisière de forêt reliant les deux entrées dans le bois Notre-Dame et venant ainsi prolonger la coulée verte déjà existante le long du chemin de Brie Raymond Paulvaiche.

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) se prononcera au cours de l'année 2018 sur le volet financier de l'élargissement de cette compétence.

Une contribution aux dépenses du Territoire en augmentation

La réduction des dotations de l'Etat et les objectifs affichés de baisse des dépenses, conduisent les collectivités à rechercher des pistes d'économie en mutualisant leurs compétences et leurs moyens dans le but d'offrir le meilleur service au meilleur coût.

En 2017, la commune a transféré au territoire les charges relatives à la Bibliothèque municipale et à l'Ecole de Musique dont le montant a été évalué à 108.960 €.

Le montant prévisionnel du FCCT à reverser au territoire en 2018 sera de **1.079.040 €** inflation comprise (+1,2%) et hors nouvelles charges susceptibles d'être transférées au cours de l'année 2018.

Contenu du FCCT :

	Réalisé 2017	Prévisionnel 2018
FCCT au 1er janvier	850 727 €	860 936 €
Charges transférées de l'exercice	108 960 €	110 268 €
Reversement de la Majoration CPS (MGP)	107 836 €	107 836 €
Montant total	1 067 523 €	1 079 040 €

Des prélèvements sur nos ressources dont le montant est encore incertain

- Le montant dévolu au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est resté stable par rapport à celui de 2016 et de 2017 (1 milliard d'euros) mais la nouvelle carte territoriale induira des impacts inégaux selon les territoires.

En 2018, le montant du FPIC devrait être sensiblement équivalent à celui de 2017 et nous provisionneront **30.000 €** à cet effet.

- Le prélèvement fiscal au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui sera opéré en 2018 fait suite à l'inventaire réalisé au 1^{er} janvier 2017. Il est calculé à partir du nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre le nouveau seuil de 25%.

Le dernier taux de logements locatifs sociaux pris en compte pour le calcul du prélèvement fiscal de notre commune est de **15,13%**.

Compte tenu qu'aucun programme immobilier comportant des logements sociaux n'a pu être lancé sur la dernière période triennale, le Préfet du Val-de-Marne, suivant en cela les recommandations de la commission

nationale « SRU » a décidé de tripler l'amende payée par notre ville en 2017 en portant son montant à **125.000 euros** pour l'année 2018.

❖ Evolution générale des recettes

Stabilité des concours de l'Etat

Tout d'abord, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ne devrait pas subir de baisse cette année et se situer au même niveau qu'en 2017, soit **270.000 €** (pour mémoire, cette même DGF était de 560.000 € en 2013, 520.000 € en 2014, 425.000 € en 2015, 330.000 € en 2016 puis 270.000 € en 2017).

La fiscalité locale

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, décidée par l'Etat dans la loi de finances 2018 et servant de base au calcul des impositions directes locales (Foncier bâti, Foncier Non bâti, Taxe d'habitation) est fixée, depuis cette année, en fonction de l'inflation constatée l'année précédente et non plus sur l'inflation prévisionnelle de la future année budgétaire.

En 2018, les valeurs locatives seront revalorisées de **1,2%** correspondant au taux d'inflation constaté en 2017.

Les taux communaux 2018 resteront par ailleurs identiques à ceux de l'année 2017 :

Taxe	Taux Commune 2017	Taux commune 2018
Taxe d'habitation	22,44%	22,44%
Foncier Bâti	20,40%	20,40%
Foncier Non Bâti	127,92%	127,92%

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ Evolution générale des dépenses

Tout d'abord, nous reprendrons au budget 2018 les opérations engagées en 2017 et restant à réaliser pour un montant total de **281.031 €** comprenant :

- La fin des travaux du RAM dont la livraison est prévue au S1 2018 pour 258.213 euros
- Divers aménagements pour un montant total de 13.362 euros
- La poursuite de l'étude d'aménagement du cimetière de Noiseau pour 9.456 euros

Outre la finalisation des opérations décrites précédemment, les principaux investissements envisagés en 2018 sont les suivants :

En direction de la Petite Enfance :

- L'aménagement intérieur (mobilier) et extérieur (jeux) du Relais d'Assistantes Maternelles pour un montant prévisionnel de 60.000 € HT ;
- Le réaménagement des locaux de la Crèche (salle de jeux, dortoir, cuisine) permettant d'offrir des possibilités nouvelles en terme de places grâce à un meilleur équilibre entre les différentes classes d'âges pour un montant prévisionnel de 36.000 € HT ;

En direction de la pratique du sport :

- La création de terrains de pétanque à l'intérieur de l'enceinte du stade Jean Debouzy pour un montant prévisionnel de 25.000 euros HT ;

En direction des écoles :

- La sécurisation des accès aux abords des écoles maternelle et élémentaire (vidéo portier, automatisation de portails, interphones) pour un montant prévisionnel de 42.000 euros HT ;
- La rénovation de plusieurs classes de l'école maternelle et de l'école élémentaire pour un montant prévisionnel de 35.000 euros HT.

Par ailleurs, en matière de voirie, nous envisageons, à partir du second semestre :

- De démarrer le chantier d'enfouissement des réseaux de la rue Edouard Branly pour un budget prévisionnel de 260.000 € HT. La réalisation de cet enfouissement des réseaux un est prérequis à la création d'une voie de circulation douce en lisière de forêt et de la rénovation totale de la chaussée.
- D'engager une première tranche de rénovation de notre parc d'éclairage public pour un montant prévisionnel de 35.000 € HT.

❖ Evolution générale des recettes

Les recettes d'investissement 2018 seront principalement constituées par :

- La reprise du résultat de l'exercice 2017 pour un montant prévisionnel de **113.000 euros** ;
- Les subventions d'investissement restant à recevoir pour un montant total de **330.000 euros** ;
- Et divers dotations d'investissement décrites ci-après pour un montant total estimé à **310.000 euros** ;

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA pour l'année 2018 prendra en compte le règlement des dépenses réalisées en 2017 pour les travaux d'investissement ainsi que les dépenses de fonctionnement imputables à l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie communale.

Le taux forfaitaire de remboursement de la TVA est resté identique à celui de 2017, soit **16,404%**.

Le montant prévisionnel du FCTVA est estimé à **165.000 euros** pour l'année 2018.

La Taxe d'Aménagement (ex TLE)

Depuis le 1^{er} mars 2012, la Taxe Locale d'Équipement est remplacée par la Taxe d'Aménagement et son taux a été fixé à 5% par le Conseil Municipal.

Le montant prévisionnel de la Taxe d'Aménagement est estimé à **145.000 euros** pour l'année 2018.

1/ Après la présentation de ce rapport, Monsieur Oumar Taliby KABA souhaite aborder les points suivants :

- **Aménagement du cimetière : où en est le projet ? Monsieur Michel ROMEUF lui répond que les investissements seront liés à la future vente de terrain. Actuellement, un bureau d'études travaille sur le sujet et devrait faire des propositions d'aménagement pour la fin du 1^{er} semestre 2018. Des demandes de subvention seront ensuite préparées avant de lancer les travaux. Suite aux études hydrologiques, l'hypothèse d'une extension du cimetière côté ouest a été abandonnée, et l'extension devra donc se faire du côté de la CD 136.**
- **Nombre de terrains de pétanque ? Il y en aura 5 ou 6. Ce chiffre sera précisé ultérieurement.**
- **Demande de précisions sur les 35.000 € pour la rénovation des écoles ? Monsieur Michel ROMEUF précise que cela concerne les 3 classes les plus altérées au fond de l'école maternelle et les 3 classes (peinture / sol / plafond) de l'ancienne extension en élémentaire.**

2/ Monsieur Robert COLLIN souhaite des précisions sur les 35.000 € consacrés à la rénovation de l'éclairage public. Monsieur Michel ROMEUF indique que dans le cadre du futur marché d'éclairage public d'une durée de 6 ans, une tranche ferme de 200.000 € est prévue pour la rénovation et donc ces 35.000 € correspondent à une année de travaux. Toutefois, suite à la vente de terrain, l'ensemble de la tranche ferme de 200.000 € pourrait être enclenchée de manière à bénéficier plus rapidement des baisses de charges liées aux économies d'énergie.

3/ Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI demande combien d'assistantes maternelles fréquenteront le RAM. Madame Marie-Christine DORMOY lui répond qu'il existe une trentaine d'assistantes maternelles sur Noiseau et que des échanges ont eu lieu avec plusieurs communes limitrophes et notamment Ormesson qui semble intéressée. Monsieur le Maire précise que le RAM est financé à 80% par la CAF et sera également subventionné pour son fonctionnement. Ce bâtiment aura donc un faible coût pour la commune et pourra éventuellement servir un jour à héberger d'autres services. Il est pour l'instant impossible de savoir combien d'assistantes maternelles fréquenteront le RAM, mais cette structure est importante pour permettre aux enfants, qui ne sont pas accueillis en crèche, de se sociabiliser.

Une 2^{ème} crèche aurait été impossible à financer et ce nouveau service, qui sera ouvert matin et après-midi, du lundi au vendredi, va concerner à minima 30 assistantes maternelles soit potentiellement 90 enfants, à un coût nettement inférieur à celui de la crèche qui coûte annuellement plus de 600.000 € de fonctionnement pour l'accueil de 40 enfants seulement. Ce nouveau RAM est donc une véritable aide apportée par la municipalité aux parents dont les enfants ne peuvent bénéficier d'une place en crèche et aux assistantes maternelles.

Enfin, le fonctionnement de cette structure sera subventionné par la CAF et certaines charges (internet, téléphonie, eau, électricité) sont mutualisées avec le centre de loisirs et l'école maternelle et n'entraîneront pas d'abonnements supplémentaires.

Monsieur Oumar Taliby KABA indique qu'il y avait déjà un RAM et qu'il ne comprend pas cette dépense. Monsieur le Maire précise que le service actuel est très limité et ne peut être étendu car il utilise uniquement une salle de 10 m² au sein du centre de loisirs qui est mise à disposition 2 matinées par semaine, hors période de vacances scolaires. Un bilan sera établi lorsque le RAM sera opérationnel.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **PREND ACTE** et vote le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires présentées par Monsieur Michel Romeuf, Adjoint au Maire de Noiseau délégué aux affaires financières.

Adoptée à la majorité par 18 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA)

2. Délibération n° 2018.02 : OBJET : SEJOUR ACCESSOIRE A L'ALSH EN CENTRE DE VACANCES A BELLE-ILE-EN-MER (MORBIHAN) DU 29 JUILLET AU 09 AOUT 2018 : ADOPTION DE LA CONVENTION ET DETERMINATION DES TARIFS

Depuis 2015, la municipalité organise des séjours au mois de juillet pour les enfants noiséens.

Compte tenu du succès des précédentes éditions, un nouveau séjour, d'une durée de 12 jours, est envisagé pour l'été 2018. Il est proposé pour cette année de l'organiser à Belle-Ile-en-Mer, dans le Morbihan, dans le Domaine de Bruté. 20 places seront proposées pour les enfants noiséens ou des enfants domiciliés hors commune mais scolarisés sur l'école Jean Jaurès. Ils seront séparés en 2 groupes, Elémentaires (6/11 ans) et Adolescents (12/14 ans).

Ce séjour est prévu pour se dérouler entre le **dimanche 29 juillet 2018 et le jeudi 09 août 2018** et il n'y aura que 20 places disponibles.

Le voyage aller-retour s'effectuera en autocar.

L'organisme retenu pour l'organisation de ce séjour est l'Association « OVAL » qui gère déjà les classes transplantées de la commune.

Le coût prévisionnel est de **1.024 €** par enfant, transport compris. Aussi, il est nécessaire de définir les conditions tarifaires de ce séjour pour la participation des familles et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents y afférant.

Monsieur Oumar Taliby KABA indique que le séjour est très apprécié de la population. En réponse à une question de monsieur Loïc MALEK GHASSEMI, Monsieur le Maire lui précise que l'encadrement des enfants est assuré par le personnel de l'association OVAL dans le respect de la législation en vigueur.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer avec l'Association « OVAL SEJOURS » la convention ayant pour objet l'organisation du séjour à Belle-Ile-en-Mer (Morbihan), pour une durée de 12 jours, du 29 juillet au 09 août 2018.
- **FIXE** le montant des participations demandées aux familles en appliquant une tarification basée sur le quotient familial.

- **RETIENT** comme base de calcul dudit quotient familial la formule suivante :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2017}}{\text{Nombre de personnes vivant au foyer (*)}}$$

(* un enfant comptant pour une part)

- **FIXE** le niveau des tranches ainsi que le tarif de la participation familiale de la façon suivante :

GRILLE ET TARIFS – Séjour OVAL été 2018			
Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2018
- jusqu'à	5 500 euros	1	300,00 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	340,00 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	385,00 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	430,00 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	475,00 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	520,00 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	560,00 €
- au-delà de	13 000 euros	8	600,00 €
Enfant domicilié hors commune			600,00 €

- **PRECISE** qu'il est possible de régler en quatre mensualités maximum, dont un acompte de 30% à l'inscription (Echéances : 15 avril – 15 mai – 15 juin – 15 juillet ; modalités à voir avec le service « Education » de la Mairie).
- **PRECISE** qu'en cas d'annulation d'un enfant sans certificat médical, 50% du montant de la participation familiale resteront à la charge des parents.
- **PRECISE** qu'une aide du CCAS peut être accordée aux familles en difficulté qui en font la demande.
- **ACCORDE** une réduction de 15%, dans la limite du montant minimum de 300 euros, à partir du 2^{ème} enfant aux familles dont deux enfants et plus sont inscrits.

Adoptée à l'unanimité.

3. Délibération n° 2018.03 : OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR LA PARTICIPATION AUX JEUX DU VAL-DE-MARNE 2017

Comme chaque année, la commune participe aux Jeux du Val de Marne, organisés par le Conseil Départemental du Val-de-Marne. La commune est également accompagnée dans sa démarche par des associations sportives Noiséennes.

La commune a reçu une subvention de **370 €** pour ses différentes activités dans le cadre des Jeux du Val-de-Marne qui se sont déroulés du 3 au 18 juin 2017. Aussi, considérant l'implication du Tennis Club de Noiseau dans cette manifestation, il est proposé de leur reverser la totalité de cette subvention, soit **370 €**.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de reverser comme suit la subvention versée par le Département à l'occasion des Jeux du Val de Marne 2017 :

Associations Noiséennes	Montant
Tennis Club de Noiseau	370,00 Euros

Adoptée à l'unanimité.

4. Délibération n° 2018.04 : OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2018 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES D'INTERET GENERAL

Le conseil municipal a établi, par délibération du 17 octobre 2016, le principe d'une participation exceptionnelle de la commune à hauteur de 50% des dépenses de sécurisation des manifestations publiques organisées par les Associations locales.

La commune a reçu dernièrement une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Ensemble Vocal et Musical de Noiseau pour le remboursement partiel d'une facture de 147,65 € liée à la sécurisation de leur concert de fin d'année qui s'est tenu le 09 décembre 2017.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de **75 €** à l'association l'Ensemble Vocal et Musical de Noiseau pour les frais de sécurisation de leur concert de fin d'année du 09 décembre 2017.
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement

Adoptée à l'unanimité.

5. Délibération n° 2018.05 : OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ERGONOMIE ET INGENIERIE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (EIPRP) DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA PETITE COURONNE

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et le décret n°85.603 du 10 Juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale fixent des obligations strictes aux collectivités en matière d'hygiène et de sécurité.

A ce titre, les obligations de l'autorité territoriale en matière de prévention des risques professionnels pour le personnel communal doivent répondre à deux prescriptions majeures. La loi fait en effet obligation aux collectivités de désigner parmi le personnel :

- un ou plusieurs agents chargés de la mission d'Assistant de Prévention
- un agent chargé de la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail (CISST).

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne propose une prestation payante pour ce qui relève des missions :

- de mise à disposition d'un chargé d'inspection dans le domaine de la Santé et de la Sécurité au Travail (CISST) (cf décret 85-603 du 10 juin 1985)
- de la mise à disposition d'un intervenant en prévention des risques professionnels pour du conseil dans le domaine de la prévention des risques professionnels (Loi 84-53 du 26 janvier 1984)
- d'autres prestations diverses (veille réglementaire, journées de prévention, assistance...)

Afin d'accompagner l'autorité territoriale dans la mise en œuvre de ces obligations en matière d'hygiène et de sécurité et aux vues de la spécificité de certaines missions, il est souhaitable d'adhérer aux services proposés par le Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion.

Aussi, le CIG a proposé le renouvellement de la convention d'adhésion au service EIPRP pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'à 4 ans, au tarif de 3656 € (tarif fixé en fonction du nombre d'agents).

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la convention portant adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'à 4 ans au tarif de 3.656 € par an, évolutif en fonction des effectifs déclarés.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité.

6. Délibération n° 2018.06 : OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ASSOCIANT LA CONCEPTION, LA REALISATION, L'EXPLOITATION OU LA MAINTENANCE EN GESTION GLOBALE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA VILLE DE NOISEAU 2018-2024

Dans le cadre du renouvellement du marché de maintenance de l'éclairage public de la commune, la municipalité a fait procéder à une analyse exhaustive du parc existant. Cette analyse a démontré qu'une forte proportion des équipements se trouve aujourd'hui dans un état de vétusté avancé et ne répondent plus aux normes de sécurité.

Aussi, afin de mettre en œuvre le renouvellement progressif de ces équipements, la Municipalité a lancé un appel d'offres pour la maintenance et la modernisation du parc d'éclairage public dans le cadre d'un marché global de performance énergétique (MPE). Outre la gestion de l'éclairage public, l'appel d'offres a été étendu à la gestion de l'éclairage sportif, des feux tricolores et des illuminations festives.

Ce nouveau type de marché constitue, pour le prestataire retenu, une véritable obligation de résultat et pour la commune, une réelle garantie de performance énergétique se traduisant, au fur et à mesure de la rénovation du parc, par des baisses de coût sur la consommation électrique ainsi que sur la maintenance des nouveaux équipements.

Afin de pouvoir obtenir un renouvellement suffisant des 845 points lumineux de la commune et des 17 armoires électriques qui les alimentent, la commune a choisi de contractualiser une première tranche de rénovation sur une période de 6 ans qui débutera le 1er mars 2018 et se terminera le 29 février 2024.

Ce nouveau marché sera composé d'une tranche ferme et de 6 tranches optionnelles :

- **1 TRANCHE FERME** comportant les lots suivants :

G0 : Gestion administrative du marché

G1 : Gestion administrative de l'énergie

G2 : Gestion de l'entretien et de la maintenance du parc

G3 Non Programmé : Gestion des Sinistres-Vandalisme.

G3 Programmé : Gestion de l'évolution du patrimoine

G4 : Rénovation du patrimoine dont l'état est « VETUSTE » (installations du périmètre Ville uniquement).

G5 : Gestion des illuminations festives

G6 : Géolocalisation des câbles souterrains

Les travaux relatifs au poste G4, au titre de la tranche ferme, devront être exécutés sur la durée du contrat. Le budget maximum alloué pour cette tranche a été fixé à 200.000,00 € HT.

- **6 TRANCHES OPTIONNELLES**

Tranches optionnelles N° 1 à 5 d'un montant maximum de 60.000,00 € H.T. chacune :
Reconstruction du patrimoine relatif aux installations du périmètre Ville uniquement.

Tranche optionnelle N°6 : Reconstruction du patrimoine relatif aux installations du périmètre du Conseil Départemental (avenue Pierre Mendès France)

L'organisation du marché en tranche ferme et tranches optionnelles permet de conserver de la souplesse dans la rapidité de mise en œuvre du programme de renouvellement du parc d'éclairage public, car la commune s'engage uniquement sur la réalisation de la tranche ferme (200.000 € HT) et se laisse la possibilité de déclencher ou non les tranches optionnelles (donc de 0 à 300.000 € HT supplémentaires) en fonction de ses capacités financières.

Seule la société BIR, titulaire du précédent marché, a déposé une offre. Une première offre a été reçue le 5 janvier 2018. Après un oral qui s'est tenu le 1^{er} février 2018, la société BIR a envoyé une offre finale le 7 février 2018.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 février 2018 et a validé le choix de la société BIR.

Le nouveau marché avec la société BIR se décompose de la façon suivante :

Lots	Montants Mini / Maxi du Marché en € Hors Taxes pour les 6 années du contrat	
	Montant Mini	Montant Maxi (*)
G0	50.906,28 €	55.000,00 €
G1	40.290,06 €	45.000,00 €
G2	74.689,00 €	85.000,00 €
G3 NP (Non Programmé)	0,00 €	9.900,00 €
G3 P (Programmé) - Evolution du Patrimoine	0,00 €	180.000,00 €
G4 Rénovation du parc – Tranche ferme	196.731,10 €	200.000,00 €
G5	0,00 €	25.000,00 €
G6	52.800,00 €	52.800,00 €
Total HT Tranche Ferme	415.416,44 €	652.700,00 €
Tranche Optionnelle 1	0,00 €	60.000,00 €
Tranche Optionnelle 2	0,00 €	60.000,00 €
Tranche Optionnelle 3	0,00 €	60.000,00 €
Tranche Optionnelle 4	0,00 €	60.000,00 €
Tranche Optionnelle 5	0,00 €	60.000,00 €
Tranche Optionnelle 6	0,00 €	60.000,00 €
Total HT Tranches Ferme + Optionnelles	415.416,44 €	952.700,00 €
Total TTC Tranches Ferme + Optionnelles	498.499,73 €	1.143.240,00 €

(*) Selon montant maximum du lot ou après application de la formule d'actualisation annuelle (TP12)

En cumulant la tranche ferme et l'ensemble des tranches optionnelles, la proposition de l'entreprise BIR permet le remplacement de la totalité des 845 points lumineux et des armoires électriques obsolètes, avec la mise en place d'éclairage à LED. Cette proposition décline les coûts et les économies rue par rue, afin de bien voir l'impact de chacune, et propose une planification du remplacement.

Les rues sont classées en 4 catégories pour les choix de luminaires et les puissances d'éclairage

- Axes majeurs (avenue Pierre Mendès-France)
- Axes secondaires
- Axes résidentiels
- Axes résidentiels du centre historique

Les économies de consommation d'électricité devraient se situer à terme entre 29 % (en ne déclenchant que la tranche ferme) et 71% (en déclenchant l'ensemble des tranches optionnelles). Un arbitrage interviendra chaque année pour établir les plannings de travaux.

Monsieur Michel ROMEUF ajoute que, compte tenu de leur ancienneté, de nombreux modèles de luminaires ou de lampes ne sont aujourd'hui plus fabriqués. Par ailleurs, les différentes lois récentes sur l'environnement nous donnent une quasi-obligation de faire des progrès en matière d'économies d'énergie. La durée du marché est passée de 3 à 6 ans afin de pouvoir lisser dans le temps les investissements nécessaires et de bénéficier, en retour, de baisse sur nos coûts de maintenance et de consommation énergétique.

Monsieur Fabien VALERA précise qu'il faudrait privilégier de la LED jaune, qui est moins nocive en matière de lumière bleue notamment.

Monsieur Michel ROMEUF ajoute les éléments suivants :

- ***La responsabilité concernant le patrimoine et les DICT sont transférés à l'exploitant***
- ***En plus du déploiement de LED, il s'agit de faire un éclairage au plus juste, par exemple en réduisant la luminosité aux heures creuses de la nuit ou en déployant un ensemble d'horloges astronomiques. De plus, l'exploitant a un engagement ferme sur la future performance énergétique.***
- ***Toute la démarche de maintenance sera informatisée et permettra un suivi en temps réel de l'état de notre parc.***
- ***Un important travail de géolocalisation des réseaux devra être fait dès 2018 (obligation légale)***
- ***En ce qui concerne la rue Pierre Mendès-France, le conseil départemental finance l'éclairage public et les feux tricolores, mais c'est la commune qui en gère la maintenance.***

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer le marché public global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, de la signalisation lumineuse des voies et carrefours et des illuminations festives de la commune de Noisieu à la société B.I.R Bâtiment Industrie Réseaux sise 38 rue Gay Lussac à Chennevières-sur-Marne (94 430).
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal

Adoptée à l'unanimité

II. QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur Robert COLLIN propose qu'un vœu soit émis par les membres du conseil municipal et lit le texte suivant :

« Je propose au conseil municipal, au nom de l'opposition, une motion contre la suppression du Département du Val-de-Marne.

Nous voulons :

- **Le maintien de la commune comme socle de l'intercommunalité**
- **Le maintien des départements en petite couronne**
- **Une métropole fondée sur la volonté des communes, voire d'autres collectivités**
- **La concertation des habitants et des élus pour toute réforme institutionnelle du Grand Paris »**

Monsieur le Maire lui répond qu'il est vrai qu'il existe trop de strates territoriales en Ile-de-France (Commune / Territoire / Département / Métropole du Grand Paris / Région) et qu'il serait judicieux d'en supprimer. Dans le même temps il paraît difficile, à notre niveau, de se prononcer sur celles qui doivent disparaître et sur celles, à l'inverse, qui verront leurs compétences évoluer.

Le Président de la République devait annoncer une réforme à ce sujet en octobre 2017 mais ce dossier est repoussé de mois en mois, et il faut donc rester prudent sur ce qui sera annoncé. Ce vœu est donc prématuré, il existe encore de nombreuses luttes d'influence à ce sujet.

En outre, il y a trop de thèmes différents dans le texte proposé et il est donc impossible de se prononcer sur son ensemble. Enfin, si une strate disparaît, cela ne veut pas dire que sa compétence disparaît car elle sera répartie sur les autres strates.

Monsieur Michel ROMEUF ajoute que l'échelon communal reste indispensable pour la gestion de proximité.

Enfin, Monsieur le Maire précise que lors du prochain conseil, tout le monde en saura certainement plus et si un vœu est soumis au vote, il devra porter uniquement sur un point précis et non pas une multitude de sujets.

2°) Monsieur le Maire souhaite faire part aux Conseillers de deux informations :

- **Rumeur de Prison : Le Ministère de la Justice recherche actuellement des terrains pour construire une nouvelle prison dans le Val-de-Marne. Pour le Président du Conseil Départemental Christian Favier, il vaudrait mieux d'abord rénover la prison de Fresnes et faire une extension, mais pour l'Etat, il convient de trouver un lieu permettant de construire une nouvelle prison d'environ 600 places. L'Etat possède les terrains disponibles issus du projet abandonné de l'ex-VDO entre Sucy et Champigny, mais le Préfet semble regarder d'autres pistes comme Noisau.**

Lors d'une réunion publique à Chennevières, le Maire de Chennevières a indiqué devant un journaliste que la future prison pourrait être vers Noisau, mais aucun appel ou aucun écrit n'a été fait à ce sujet par le Préfet.

Il n'existe donc pas d'information officielle à ce sujet. De plus, la zone France Telecom appartient à GPSEA et son Président Laurent Cathala n'a pas l'intention de revendre à l'Etat pour en faire une prison, et si il y a une procédure d'expropriation, ce sera très long.

Monsieur Oumar Taliby KABA indique qu'un conseil municipal extraordinaire aurait dû être convoqué. Monsieur le Maire dit qu'il ne l'a pas fait car il ne s'agit aujourd'hui que d'une rumeur qui ne repose que sur ce qu'un journaliste a entendu lors d'une réunion publique. Il ajoute qu'il n'a eu l'information par ce même journaliste que quelques heures avant que son article soit diffusé le soir-même sur le site internet du « Parisien » et publié dans le journal le lendemain matin, il a donc fallu gérer ce problème dans l'urgence.

Si des informations concrètes sur ce sujet se font jour dans les prochaines semaines, Monsieur le Maire indique qu'il convoquera un conseil municipal extraordinaire et qu'il n'exclut pas d'organiser référendum local.

- *Pénalités SRU : Monsieur le Maire a été reçu avec les Maires d'Ormesson et du Plessis Tréville la veille par le secrétaire d'Etat auprès du Ministre à la cohésion des Territoires, Monsieur Denormandie, au sujet du montant des pénalités pour non réalisation de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU. Ces pénalités ne prennent pas en compte le contexte local qui n'a pas permis la réalisation des objectifs. De plus, ces pénalités empêchent les investissements nécessaires à ces constructions. Il a été indiqué que les quotas de logements sociaux resteraient calculés au niveau de la commune et non du Territoire, alors que le Territoire dispose désormais des compétences Habitat et Urbanisme.*

De plus, pour atteindre 25% de logements sociaux en respectant des principes de mixité (30% de logements sociaux dans un programme), il serait nécessaire de construire environ 2000 logements, ce qui est impossible car cela nécessite du foncier (impossible à Noiseau avec l'actuel Front de tonnage supérieur urbain) et de nombreux équipements. Aujourd'hui, la plupart des communes carencées dans le secteur sont des petites communes rurales, qui ont une volonté de faire des logements sociaux, mais pas dans n'importe quelles conditions et notamment pas en remplaçant les pavillons par des immeubles.

Dans le projet du PLU nous avons intégré plusieurs OAP, zones identifiées pour réaliser une densification de l'habitat dans la ville. Notre volonté a été de privilégier la construction de maisons de ville (1 logement pour 250 m²) qui nous permettra de répondre aux objectifs de l'état en la matière.

Le PLU s'appliquera donc malgré cette mise en carence (perte du droit de préemption au profit du Préfet), sauf remise en cause du PLU par l'Etat (ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent).

- *Transit des poids-lourds : Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas obtenu de réponse à son courrier signé avec les Maires de Sucy, de Boissy et de la Queue-en-Brie demandant l'interdiction du transit de poids-lourds supérieurs à 19 T par la RD136. En outre, les comptages promis l'année dernière par le Conseil Départemental n'ont toujours pas été réalisés.*

3°) Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI soulève les points suivants :

- *Il est possible de faire réduire les pénalités SRU en déclarant certaines charges ou dépenses en faveur du logement social*
- *Une prison est-elle assimilable comme du logement social ?*

Monsieur le Maire lui précise que ce n'est pas considéré comme tel.

- *Problème du non-respect de la priorité à droite rue de Vinci : est-il possible de mettre des panneaux de rappel ? Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y en a pas besoin, c'est le code de la route qui s'applique. En revanche, il y a un problème à ce carrefour car le caniveau fait penser qu'il y a un trottoir à cet endroit et donc qu'il s'agit d'une voie privée, et donc pas de priorité à droite.*

Monsieur le Maire confirme que c'est bien une voie communale et va demander à la police municipale d'étudier cette intersection et de faire des propositions pour en améliorer la sécurité.

4°) Monsieur Oumar Taliby KABA s'étonne du courrier reçu par certains administrés concernant l'arrêt du service d'Aide à Domicile.

Monsieur le Maire lui explique que les dotations de l'état aux collectivités locales diminuent et que les tarifs de ces prestations sont fixés par le Département. Par ailleurs, les demandes évoluent de plus en plus vers de l'aide à la personne (toilette et soins à des personnes âgées souvent en situation de handicap) pour lesquels nous ne sommes pas compétents. Nos agents s'occupent principalement du ménage et des courses mais ne peuvent gérer des aides plus poussées qui nécessite des qualifications professionnelles particulières.

A travers le CCAS, la municipalité doit par conséquent s'adapter à cette nouvelle situation et accompagner désormais les administrés vers les services les plus adaptés à leurs besoins tout en leur apportant une aide administrative et, le cas échéant, une aide financière complémentaire.

Par ailleurs, l'agrément du service à domicile est fait par le Département et risque de ne pas être renouvelé. Il n'y a donc pas de fin brutale mais une réorientation progressive du service vers des organismes mieux adaptés.

Monsieur KABA demande si les arbres situés aux abords des bâtiments de la Place de l'Hôtel de Ville seront élagués

Monsieur le Maire précise à Monsieur KABA que les arbres concernés seront élagués avant le printemps, lors de la prochaine campagne d'élagage.

5°) Monsieur Robert COLLIN demande pourquoi la commune ne vend pas le chapiteau de l'ancien marché. Monsieur le Maire lui répond que la Municipalité a essayé de le vendre, mais même pour 1€ symbolique personne n'en veut car il est intransportable avec son système de mâât central et de plus il n'est plus aux normes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23h40.

A Noisseau, le 15 février 2018,
Le Maire,



Yvan FEMEL.